

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM #PHOTODENOËL

### **Article 1 – Organisation du jeu**

SNCF MOBILITES, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**#PhotoDeNoël**» qui sera accessible via la plateforme Instagram, et débutera le 24 décembre 2015 à 10h00 et prendra fin le 4 janvier 2016 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

### **Article 2 – Participation**

Ce jeu sera ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement. Le jeu est ouvert aux personnes qui ont un compte Instagram.

### **Article 3 – Description du jeu**

#### **3.1. Modalités de participation**

L'internaute pourra se rendre sur la plateforme Instagram pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut :

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site [www.ouigo.com](http://www.ouigo.com) renvoyant à la plateforme Instagram;
- cliquer sur la page Instagram de l'Organisateur <https://instagram.com/ouigo/?hl=fr>
- Poster une photo de Noël dans le thème rose et bleu avec les hashtags #PhotodeNoël et #OUIGO sur la plateforme Instagram

#### **3.2 Déroulement du jeu sur Instagram :**

Afin de participer au jeu, l'utilisateur doit, entre le 24 décembre 2015 à 10h00 et le 4 janvier 2016 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) poster une ou plusieurs photo sur la plateforme avec les hashtags #PhotoDeNoël et #OUIGO. Un vote sera effectué le 11 janvier 2016 pour désigner le gagnant.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent qu'Instagram ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société Instagram ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Instagram.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Instagram et la responsabilité d'Instagram ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

#### **3.3 Conditions de validité de la participation**

Le participant s'engage à publier une photo qui lui appartient et céder les droits d'image relatifs à ce visuel à la Société Organisatrice, selon les conditions indiquées à l'article 9. La photographie doit être libre de droit. Le compte Instagram doit appartenir au participant et être un compte personnel.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

#### **Article 4 – Dotations, désignation du gagnant et conditions d'attribution du lot**

##### 4.1 Dotations

Le montant total des dotations du jeu s'élève à 4 320 euros.

La dotation et les conditions d'utilisation sont détaillées ci-dessous.

Lot jeu-concours	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1 :  1 Aller/Retour par mois pour 2 personnes entre le 25 janvier 2016 au 25 janvier 2017	Prix du lot : 4 320 euros TTC	<p><u>1 Aller/Retour OUIGO par mois pour 2 personnes entre le 25 janvier 2016 au 25 janvier 2017</u></p> <p>Cette dotation prend la forme d'un billet A/R OUIGO gratuit pour 2 personnes par mois, pendant 12 mois, soit 48 A/R.</p> <p>L'utilisation de cette dotation est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise.</p> <p>Gratuité valable sur l'ensemble du réseau OUIGO pour des voyages effectués entre le 25 janvier 2016 et le 25 janvier 2017 inclus, dans la limite d'1 A/R par mois.</p> <p>La réservation doit être effectuée au moins 4 semaines avant le départ du train. Seul le gagnant peut procéder à la réservation et il doit impérativement faire partie des voyageurs présents à l'aller et au retour (la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire au moment de l'embarquement). Le gagnant et la (les) personne(s) à qui il fait bénéficier de la gratuité ne peuvent pas inclure d'autres personnes dans le même dossier voyage.</p> <p>La gratuité porte sur le prix du transport, et d'une option bagage supplémentaire, par billet et par personne. Toutes les opérations d'après-vente (modification du parcours, du nom, ajout d'option etc.) restent réalisables sur le site <a href="http://www.ouigo.com">www.ouigo.com</a> dans les conditions notamment tarifaires définies dans les Conditions Générales OUIGO disponibles sur le site internet <a href="http://www.ouigo.com">www.ouigo.com</a>. Les voyages sont non cumulables et non reportables d'un mois sur l'autre (1 A/R d'un mois non consommé est considéré comme perdu).</p> <p>Dans l'hypothèse où le trajet demandé par le gagnant n'est pas disponible, le service client lui proposera d'autres dates/heures de départ pour sa destination, voire d'autres destinations OUIGO. Si</p>

		aucun des trajets disponibles ne convient au gagnant, il perdra son droit sur son trajet du mois et ne pourra pas le reporter au mois suivant.
--	--	--

#### 4.2 Désignations du gagnant :

1 gagnant sera désigné par vote par un jury composé de 3 personnes du pôle marketing OUIGO. Le vote sera effectué le 11 janvier 2016 à 10h pour désigner le gagnant du lot 1 (1 gagnant) parmi les utilisateurs ayant participé au jeu en postant une photo de Noël dans le thème rose et bleu avec #PhotoDeNoël et #OUIGO. La désignation du gagnant se fera après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant et pour la photo la plus fidèle aux couleurs de OUIGO.

La Société Organisatrice informera le Gagnant par e-mail. Le Gagnant devra confirmer, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, qu'il accepte son lot et donner l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### 4.3 Mise en possession du lot et conditions d'utilisation

##### 4.3.1 Notification et mise en possession

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

La dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

##### **Lot 1 :**

Le gagnant du lot 1 se verra notifier leur gain par courrier électronique au plus tard le 13 janvier 2016 à 12h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 20 janvier 2016 à 12h00 afin de :

- confirmer ses noms et prénoms
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 1, perd son droit à bénéficier de son gain.

#### **Article 5 – Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « JEU #PhotoDeNoël SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les noms, prénoms, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité – Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me DARRICAU-PECASTAING, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La dotation ne sera ni reprise ni échangée contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

**La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.**

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour leurs bénéficiaires et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative aux présents jeux ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

## **Article 7 – Utilisation du réseau internet**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre les jeux en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **Article 8 – Collecte d'informations – Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu (Identifiant Instagram et photo) sont collectées par SNCF Mobilités – Direction OUIGO et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer le jeu concours (gérer les participants, désigner les gagnants, remettre les dotations), réaliser des opérations de communication et gérer les droits de propriété intellectuelle.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire. Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction Marketing /Communication OUIGO.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante : Jeu-concours OUIGO, SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

#### **Article 9 - Cession de droits sur les photos et droit à l'image, Cession des droits d'auteur**

Le gagnant du jeu cède par avance à SNCF ses droits d'image et droits d'auteur dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une cession de droits devra également être signée par les personnes accompagnatrices dans les mêmes conditions que celle signée par le gagnant.

Outre le bénéfice de la dotation, cette exploitation est effectuée à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou de quelque manière que ce soit.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, adresse, ville, /ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

#### **Article 10 – Dépôt du présent règlement**

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu #PhotoDeNoël, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu #PhotoDeNoël », SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX). Il est également consultable sur les pages du jeu en suivant le lien « Règlement ».

#### **Article 11 - Acceptation du règlement et loi applicable**

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir entré les hashtag #PhotoDeNoël et #OUIGO entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.

